



Concernant une démarche administrative

Par **ségolène**, le **18/06/2009** à **11:51**

Bonjour

Mon ami étant de nationalité marocaine, était titulaire d'un visa schengen qui a pris fin depuis quelques mois. Étant actuellement enceinte nous avons consulté une avocate pour faire une demande de carte de séjour, cette dernière nous a rassurés sur le fait que maintenant père d'un enfant français celui-ci y aurait droit une fois l'enfant né. Maintenant ce qui nous effraie est la reconnaissance paternelle à la mairie, ma question étant qu'elle pièce faudra-t-il fournir pour cette reconnaissance? Si quelqu'un a déjà passé par là, ou connaît quelqu'un qui y est passé éclairer nous SVP, merci d'avance pour vos réponses.

Par **anais16**, le **18/06/2009** à **18:10**

Bonjour,

La reconnaissance paternelle est fondamentale pour obtenir un titre de séjour par la suite. Il suffit de fournir une pièce d'identité en mairie (passeport).

Une fois que cela sera fait, vous devrez demander un certificat de nationalité française de l'enfant au tribunal de grande instance de votre ville.

Quand tout cela sera fait, vous pourrez déposer un dossier de régularisation père d'enfant français, avec également des preuves que l'enfant est également à la charge de son père.